

**ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - VERSEMENT DE SUBVENTION**

Madame

expose :

Par délibération n°2020-02.11-1 en date du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la création d'un fonds d'aide à la réhabilitation des logements dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Montbéliard.

L'OPAH-RU du centre-ville de Montbéliard s'est achevée le 17 décembre 2025. Toutefois, conformément aux modalités de gestion du dispositif, les demandes déposées et reconnues complètes par le service instructeur avant cette date continuent de pouvoir bénéficier des aides afférentes.

Le dossier présenté relève de cette situation et demeure ainsi éligible à l'attribution de l'aide municipale et à celles de l'ANAH.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, mis à jour par délibération n°2022-19.12-4 en date du 19 décembre 2022, le projet a bénéficié d'un accompagnement par le prestataire chargé du suivi-animation du dispositif.

Par ailleurs, ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide à hauteur de 25% du montant des travaux subventionnés, complétée par une prime « habiter mieux » de 1500 € et une prime « sortie de passoire thermique » de 500 €, pour un montant total de subventions ANAH de 10 079,00 €.

Conformément à l'article 8 du règlement d'attribution, la subvention sera versée sous réserve de la transmission des factures acquittées, de la conformité des travaux à l'autorisation d'urbanisme requise ainsi que de leur réalisation effective et de leur qualité d'exécution.

Si les factures sont inférieures au montant de la dépense retenue pour l'estimation de la subvention susmentionnée, le montant de cette dernière sera réduit proportionnellement.

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Liste succincte des travaux	Montant des travaux HT subventionnés	Taux de la subvention municipale	Montant de la subvention estimé
M. VIOTTE Denis	53 rue Georges Clémenceau	Propriétaire Bailleur : Réhabilitation de logement moyennement dégradé – loyer intermédiaire conventionné loc 1	- remplacement des menuiseries extérieures (porte + fenêtres + velux) - isolation des murs, des rampants et des plafonds - installation d'une pompe à chaleur - réfection électricité - installation d'une VMC simple flux - travaux de plomberie - installation d'un chauffe- eau électrique - installation d'un radiateur sèche serviette - mise en peinture de l'ensemble des murs et plafonds, pose de stratifié et de lambris	32 317,50 €	10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (abondement des aides de l'ANAH	3 231,75 €
TOTAL						3 231,75 €

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement de ladite subvention dès la réception des factures acquittées et après le contrôle de la conformité des travaux au programme prévu.